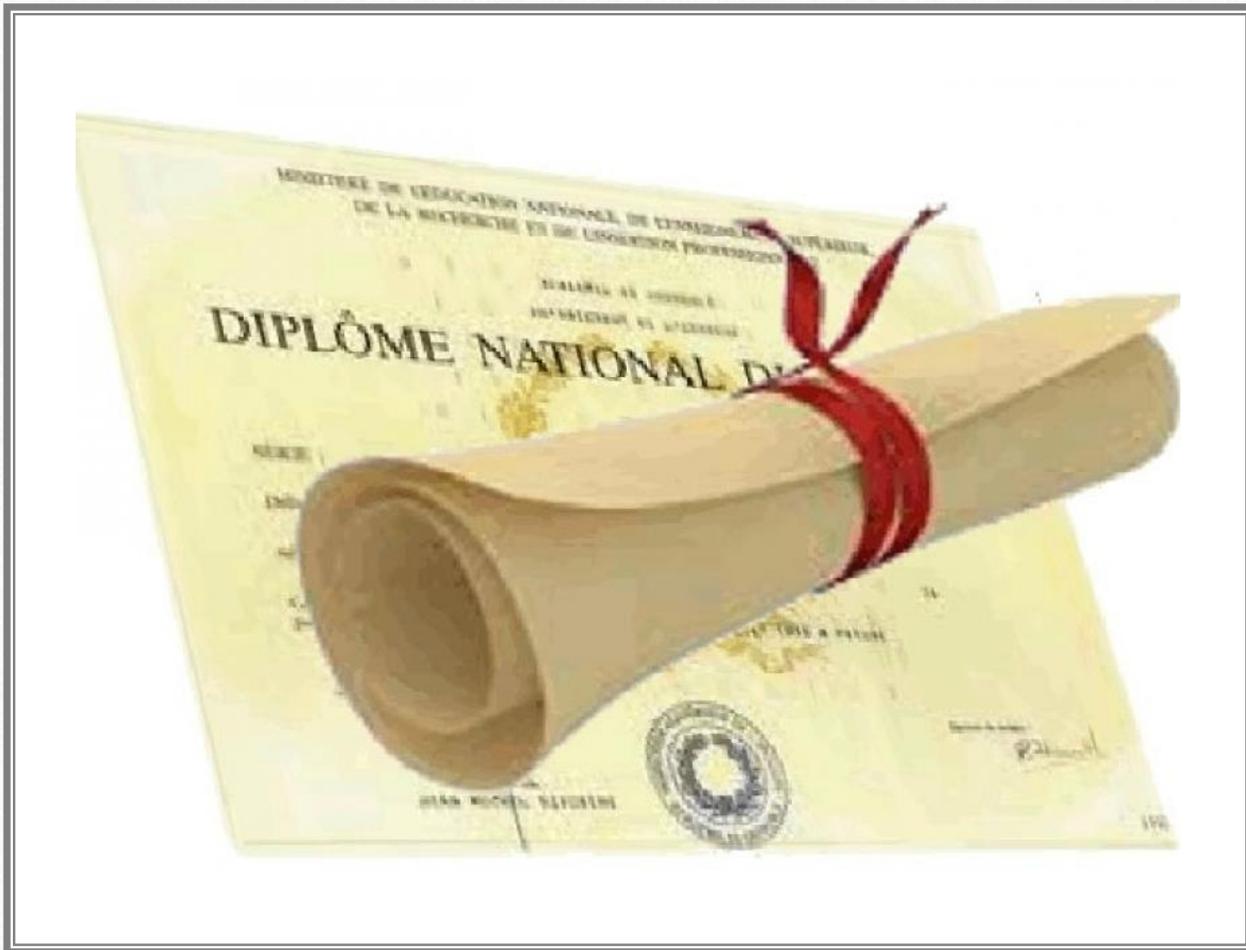


Règlement
modifiant le
Règlement sur
les autorisations
d'enseigner



-
- Ajouts temporaires de diplômes d'études supérieures spécialisées de 30 unités

6 nouveaux programmes de 30 unités qui, à l'automne 2023, ont été ajoutés à l'annexe IV du RAE, et ce, pour une période limitée, soit jusqu'au 30 juin 2027. Une prolongation de cette période est prévue jusqu'au 30 juin 2029

- 1° le diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation **préscolaire et enseignement primaire** de 30 unités de l'Université TÉLUQ;
- 2° le diplôme d'études supérieures spécialisées en **enseignement de l'anglais langue seconde** de 30 unités de l'Université TÉLUQ;
- 3° le diplôme d'études supérieures spécialisées en **enseignement du français langue seconde** de 30 unités de l'Université TÉLUQ;

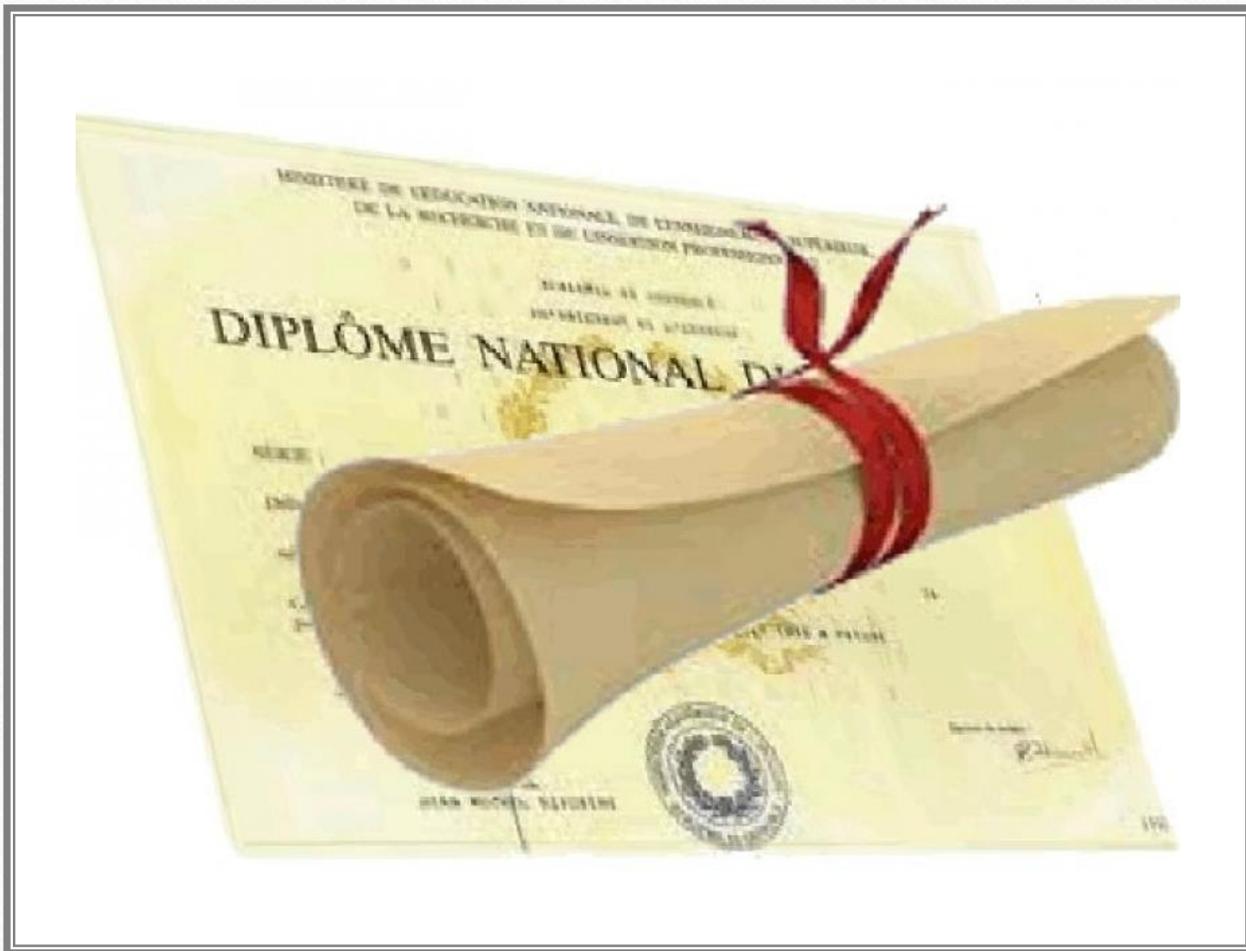
4° le parcours de formation pour le personnel enseignant non légalement qualifié en **éducation préscolaire et primaire** de **30 unités** de l'Université du Québec à Montréal;



5° le diplôme d'études supérieures spécialisées en **enseignement du français au secondaire** de 30 unités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;



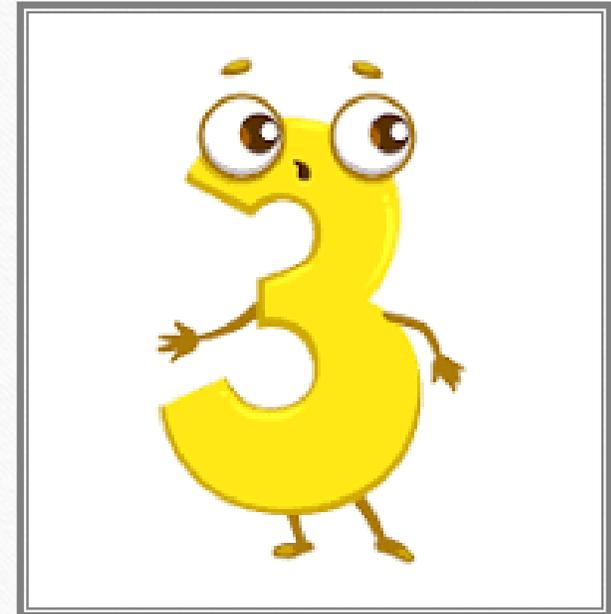
6° le diplôme d'études supérieures spécialisées en **enseignement des mathématiques au secondaire** de 30 unités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue



Ajouts permanents de
diplômes d'études supérieures
spécialisées de 30 unités

Nouveaux DESS de l'Université Concordia sont ajoutés au RAE

- Diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation **au préscolaire et en enseignement au primaire;**
- Diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement **du français, langue seconde;**
- Diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement **de l'anglais, langue seconde.**



Ajouts Permanents de maîtrises

- Les maîtrises en éducation préscolaire et en enseignement primaire de 60 unités de l'Université Laval et de l'Université de Montréal;
- La maîtrise en enseignement des langues secondes de 45 unités et la maîtrise en enseignement secondaire de 45 unités de l'Université de Sherbrooke.

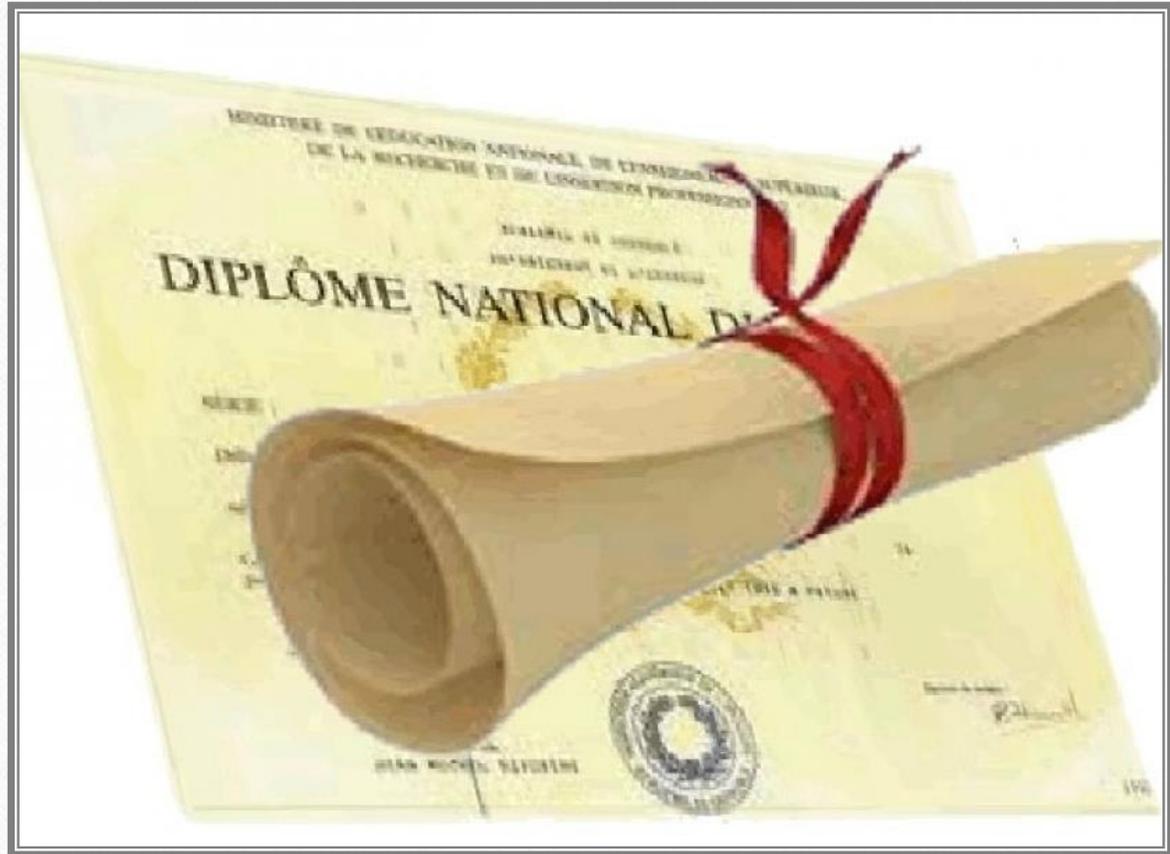


-
- Prolongation de mesures transitoires.

-
- Cependant, pour les personnes inscrites à un DESS, il n'est pas nécessaire, jusqu'en juin 2029, d'avoir accumulé 15 unités de formation disciplinaire pour se voir délivrer une autorisation provisoire d'enseigner.



Ces formations permettent, à terme, d'obtenir un brevet d'enseignement. Dans le cas des diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), le brevet d'enseignement sera délivré une fois que le diplômé, titulaire d'un permis probatoire, aura réussi le stage probatoire obligatoire.



Les
personnes qui
en sont à la
troisième année
ou quatrième
année de
formation à
l'enseignement
peuvent
demander l'AP

- 1- Être inscrite inscrit ou inscrit à un programme de baccalauréat en enseignement à la formation générale reconnu par le ministre et avoir réussi au moins **60 unités du programme de formation à l'enseignement.**
- 2- Détenir une promesse d'engagement d'un employeur pour un emploi en enseignement à la FG en lien direct avec le programme de formation à l'enseignement.

Validité

L' AP est valide pour une période d'au plus 4 ans.

L'AP est non renouvelable

Encourageons L'AP

- **Provisoirement** légalement qualifié
- Taux horaire plus élevé pour les LQ
- Taux suppléance plus élevé pour les LQ
- peut permettre d'accéder aux listes

